

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 34 du 10 juillet 2014

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

abrogeant divers arrêtés relatifs à la comptabilité des matériels de la défense.

Du 22 mai 2014

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES.

ARRÊTÉ abrogeant divers arrêtés relatifs à la comptabilité des matériels de la défense.

Du 22 mai 2014

NOR D E F F 1 4 1 1 8 7 2 A

Textes abrogés :

À compter du 1er juin 2014 : arrêté du 24 février 1994 (BOC, 1995, p. 2 ; BOEM 420.2.2) modifié.

À compter du 1er juin 2014 : arrêté du 26 février 1996 (BOC, p. 1837 ; BOEM 112.2.4, 420.2.2).

À compter du 1er juin 2014 : arrêté du 13 mai 1996 (BOC, p. 3319 ; BOEM 112.2.4, 420.2.2).

À compter du 1er juin 2014 : arrêté du 14 août 1996 (BOC, p. 3996 ; BOEM 112.2.4, 420.2.2) modifié.

Référence de publication : JO n° 125 du 31 mai 2014, texte n° 29 ; signalé au BOC 34/2014.

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 2012-244 du 21 février 2012 abrogeant le décret n° 90-144 du 14 février 1990 relatif à la comptabilité des matériels de la défense et le décret n° 95-188 du 20 février 1995 relatif à la comptabilité des matériels des services du ministère chargé des armées assujettis à la tenue d'une comptabilité générale et d'une comptabilité analytique,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont abrogés :

- l'arrêté du 24 février 1994 relatif aux délégations de pouvoirs du ministre chargé des armées aux chefs de brigade aérienne, aux directeurs d'établissements relevant du commandement du soutien des forces aériennes et aux commandants de formation administrative de l'armée de l'air pour ce qui concerne ses attributions d'ordonnateur-répartiteur des matériels de la défense ;

- l'arrêté du 26 février 1996 portant délégation de pouvoirs au directeur du matériel de l'armée de terre dans la zone sud de l'océan Indien ;

- l'arrêté du 13 mai 1996 relatif aux délégations de pouvoirs du ministre chargé des armées aux commandants d'établissements du service de santé des armées pour ce qui concerne ses attributions d'ordonnateur-répartiteur des matériels de la défense ;

- l'arrêté du 14 août 1996 relatif aux délégations de pouvoirs du ministre chargé des armées aux directeurs, chefs de service, chefs d'établissements et commandants de formation administrative de l'armée de terre pour ce qui concerne ses attributions d'ordonnateur-répartiteur des matériels de la défense.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 mai 2014.

Pour le ministre et par délégation :

La sous-directrice de la fonction financière et comptable de la direction des affaires financières,

V. Nativelle